

REGLEMENT D'INTERVENTION « MONUMENTS HISTORIQUES »

- VU le code du Patrimoine et notamment les articles L.621-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

➤ Objet

Restauration des édifices, des sites, des objets mobiliers (moyens de transport) classés ou inscrits au titre des Monuments historiques ou, exceptionnellement, inclus dans les périmètres des sites patrimoniaux remarquables ou des abords de monuments historiques, à l'exclusion des études hors projet architectural et technique (PAT) ou diagnostic avant travaux.

➤ Bénéficiaires

Les communes et leurs groupements, les départements, les offices d'HLM, les syndicats de copropriété, les particuliers, les associations (hors Associations Foncières Urbaines Libres - AFUL et Associations Syndicales Libres - ASL), les fondations détenant le droit de propriété et les Sociétés Civiles Immobilières supports de patrimoine familial immobilier sans activité de location ou avec une activité de location accessoire.

➤ Critères

- Déposer une demande de subvention **auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ET obtenir son engagement financier.**
- Déposer une demande de subvention **auprès de la Région des Pays de la Loire.**
- **Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt du dossier auprès de la Région.**
- Engagement du ou des propriétaires de ne pas céder la propriété avant un délai de 9 ans après l'attribution de la subvention de la Région.
- Prise en compte des travaux de restauration dès lors que le monument fait l'objet d'un projet d'utilisation.
- Ouverture gratuite au public dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.
- La Région sera particulièrement sensible aux projets mettant en avant une démarche exemplaire en matière de développement durable.

➤ Nature de l'aide

Subvention.

➤ Dépense subventionnable

La dépense subventionnable correspond au coût du projet **retenu par la DRAC**, plafonné à 500 000 € HT ou TTC.



➤ **Taux et calcul de l'aide**

- De 1 % à 20 % maximum du coût des travaux quel que soit le propriétaire, hors communes ou groupements de communes de plus de 100 000 habitants et départements, *selon le taux de l'aide attribuée par l'Etat.*
- De 1 % à 10 % du coût des travaux pour les départements et les communes ou leurs groupements de plus de 100 000 habitants, *selon le taux de l'aide attribuée par l'Etat.*

Le taux s'applique au coût des travaux HT ou TTC retenu par l'Etat, selon la récupération ou non de la TVA par le maître d'ouvrage. Toutefois, le calcul de la subvention régionale pourra être modulé à la baisse de sorte que le propriétaire apporte un financement minimum propre de 10 %, toutes aides publiques ou privées déduites.

De plus, les honoraires d'architecte intervenus dans l'année précédant l'année d'attribution de l'aide régionale et relatifs à l'opération pourront être pris en compte.

- Plancher de la subvention : 1 000 €
- Plafond de la dépense subventionnable HT ou TTC : 500 000 €

L'aide cumulée de la Région allouée pour un site ou un édifice appartenant à un particulier ne pourra excéder 300 000 €, sur une durée de 10 ans précédant la demande.

A noter qu'en cas de copropriété, l'aide allouée à l'un des copropriétaires ne pourra être inférieure au minimum spécifié ci-dessus.

➤ **Modalités de versement des aides**

- Aide ≤ 4 000 € : le paiement interviendra en une seule fois sur justificatif de la dépense
- Aide > 4 000 et ≤ 150 000 € : le paiement interviendra comme suit :
 - Une avance de 30% de la somme
 - Des acomptes versés sur justificatif des dépenses
 - Le versement du solde sera effectué sur justificatif de réalisation totale de l'opération

Pièces justificatives pour le versement des aides :

- Pour le versement d'une avance, il conviendra de produire toutes pièces attestant du début de l'opération (attestation de commencement de travaux, devis, bon de commande...). Ces pièces devront être attestées au nom du bénéficiaire de l'aide par toute personne dûment habilitée.
- Acomptes sur justificatifs de dépenses au fur et à mesure de l'exécution sans excéder 80% du montant de l'aide. Un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide (ainsi pour le premier acompte il faudra justifier a minima de 40% de réalisation de la dépense). Les versements d'acomptes se feront sur production d'un état récapitulatif, attestant de la réalisation partielle de l'opération, dans la limite de 80% de l'aide consentie, et justifiant des dépenses acquittées visé par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le propriétaire privé, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés **ET** de la copie des factures acquittées visées par le propriétaire privé, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés.
- Le versement du solde se fera sur :
 - Présentation d'une attestation d'achèvement des travaux dûment signée et fournie par la DRAC ou l'ABF.
 - Et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le propriétaire privé, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés.
 - Et de la photo du panneau de chantier mentionnant l'aide régionale pour les bénéficiaires concernés.

- Et de la copie des factures acquittées visées par le propriétaire privé, ou visées par le représentant légal de l'organisme pour les autres bénéficiaires privés.

➤ **Pièces constitutives du dossier et modalités de dépôt**

POUR TOUS :

- Courrier de demande de subvention adressé à la Présidente de la Région.
- Copie de l'arrêté attributif de subvention de l'Etat ou de la convention signée par l'Etat.
- Echancier prévisionnel des travaux.
- Devis définitifs de l'opération ou offres de prix détaillés retenues ET récapitulatif des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, sécurité).
- Plan de financement mentionnant le montant de l'aide sollicitée auprès des différents partenaires.
- Photos de l'édifice avant les travaux.
- Projet d'utilisation (finalité, usage) et/ou de valorisation de l'édifice.
- Engagement d'ouvrir gratuitement le site ou l'édifice au public lors des Journées du Patrimoine (fiche type fournie par la Région).
- Engagement de ne pas céder le site ou l'édifice pendant 9 ans après l'obtention de la dernière aide régionale (fiche type fournie par la Région).
- Relevé d'identité bancaire.
- Acte de propriété ou attestation notariée.
- Accord des usufruitiers, nus-propriétaires, ou autres pour la réalisation des travaux.

POUR LES PARTICULIERS (en plus) :

- Numéro de téléphone, adresse e-mail, date et lieu de naissance.

POUR LES ASSOCIATIONS (en plus) :

- Contrat d'engagement républicain (formulaire fourni par la Région).
- Délibération du conseil d'administration décidant de la demande.
- Fiche descriptive de l'opération qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, avec une ventilation chiffrée par poste de dépenses.
- Budget prévisionnel reprenant la nomenclature du plan comptable général (règlement n° 99-01 du 16/02/99)
- Numéro de SIRET.
- Récépissé de déclaration en Préfecture, extrait déclaration au Journal Officiel.
- Statuts signés.
- Attestation de non-récupération de la TVA.
- Si subvention sollicitée > 23 000 € : derniers comptes annuels approuvés + rapport d'activité et rapport du commissaire aux comptes si obligation d'y recourir (L.612-4 du Code de Commerce)

POUR LES PERSONNES PUBLIQUES (en plus) :

- Délibération du conseil municipal ou départemental.
- Numéro de SIRET.

POUR LES SCI (en plus) :

- Nom du demandeur, numéro de téléphone, et adresse e-mail.
- Numéro de SIRET.
- Statuts signés et ses annexes :
 - Liste et valeur des biens immobiliers apportés à l'origine de la société
 - Liste des biens immobiliers restant à appartenir à la société
- Attestation de non-récupération de la TVA.
- La ou les déclarations fiscales de la SCI.
- Accords de tous les membres pour la réalisation des travaux.

- Attestation sur l'honneur attestant de sa vocation strictement familiale à but non lucratif, support de patrimoine familial immobilier, sans activité de location ou avec une activité de location accessoire (phrase à reprendre sur papier libre).

Tout dossier complet doit être adressé à Madame la Présidente du Conseil Régional, Hôtel de la Région, Direction Culture, sport et associations - Service Patrimoine, 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9.

Renseignements au 02.28.20.51.25 (pour départements 44-72-85) – ou au 02.28.20.51.72. (pour départements 49-53).

➤ **Modalités d'attribution de l'aide**

L'attribution de l'aide relève de la compétence du Conseil régional et de la Commission permanente du Conseil régional qui disposent d'un pouvoir d'appréciation et qui se réservent la possibilité de procéder à des dérogations en fonction de situations particulières.